5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

GAN Assurances vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte
(nom utilisé au Québec par Groupama GAN Vie)
Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule en date du 26 janvier 2017 le permis d'assureur de GAN Assurances vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte (nom utilisé au Québec par Groupama GAN Vie) en conformité avec la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite du retrait complet des activités d'assurance au Canada de cet assureur.

Le siège de l'assureur est situé au 8-10 rue D'Astorg, 75008 Paris, France.

À partir du 26 janvier 2017, cet assureur n'est plus autorisé à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 26 janvier 2017

Autorité des marchés financiers

Assurance-vie Banque Nationale, compagnie d'assurance-vie
Avis de modification de permis – Ajout de catégories d'assurance et de restrictions
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1er février 2017, le permis d'assureur d'Assurance-vie Banque Nationale, compagnie d'assurance-vie afin d'ajouter les catégories assurance de biens et assurance contre l'incendie avec un exercice limité à l'assurance voyage et à l'assurance carte de crédit et de restreindre les activités de la catégorie assurance de responsabilité à l'assurance voyage, à l'assurance carte de crédit et à l'assurance responsabilité professionnelle des représentants de la Banque Nationale et des sociétés affiliées.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens*
- Assurance contre l'incendie*
- Assurance de responsabilité**

* Les activités des catégories assurance de biens et assurance contre l'incendie sont limitées à l'assurance voyage et à l'assurance carte de crédit.
** Les activités de la catégorie assurance de responsabilité sont limitées à l'assurance voyage, à l'assurance carte de crédit et à l'assurance responsabilité professionnelle des représentants de la Banque Nationale et des sociétés affiliées.

Le siège de l'assureur est situé au 600, De La Gauchetière Ouest, 27ème étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Fait le 1er février 2017

Autorité des marchés financiers

Promutuel Assurance inc.
Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 1er février 2017 le permis d'assureur de Promutuel Assurance inc., en conformité avec la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite de la liquidation complète et de la cessation des activités d'assurance au Québec de cette société.

Le siège de l'assureur était situé au 400 - 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec), G2K 0B6.

Depuis le 1er juillet 2016, Promutuel Assurance inc. a cessé ses activités d'assurance, ainsi que l'émission de nouvelles polices. Cette société n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 1er février 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.